



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
de la Haute-Saône**

Arrêté préfectoral n° 70-2023-06-14-00005 du 14 juin 2023

modifiant l'annexe I de l'arrêté préfectoral n° 70-2022-06-28-00007 du 28 juin 2022
fixant les clauses et conditions particulières d'exploitation du droit de pêche de l'État
pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 435-1 à L. 435-3, L. 436-10, R. 212-22, R. 435-2 à R. 435-33, R. 435-33, R. 436-24, R. 436-25 et R. 436-69 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2125-1, L. 2131-2, L. 2132-5 à L. 2132-11, L. 2321-1, L. 2323-4 à L. 2323-6, L. 2331-1 et L. 3113-1 ;

VU le décret du 07 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Michel VILBOIS ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2021 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2022-06-28-00007 du 28 juin 2022 fixant les clauses et conditions particulières d'exploitation du droit de pêche de l'État pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

VU la note du 26 janvier 2022 relative au renouvellement général des locations du droit de pêche de l'État ;

VU l'avis de la commission technique départementale de la pêche du 10 novembre 2022 ;

VU les avis de la commission du bassin Rhône-Méditerranée pour la pêche professionnelle en eau douce en date des 24 novembre et 06 décembre 2022 ;

VU les observations / l'absence d'observation suite à la consultation du public qui s'est déroulée du 09 janvier au 30 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que les différents usages pratiqués sur le lot n° 25 le rendent difficilement compatible avec l'exercice de la pêche professionnelle, que ce lot ne pouvant pas être attribué il convient de l'exclure des lots ouverts aux pêcheurs professionnels ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de ne pas compromettre l'équilibre économique des pêcheries professionnelles déjà installées en restreignant anormalement leur activité ;

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir rechercher une meilleure répartition de l'effort de pêche, il est nécessaire de pouvoir disposer de suffisamment de lots ouverts à la pêche professionnelle ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'annexe I jointe au présent arrêté annule et remplace l'annexe I de l'arrêté préfectoral n° 70-2022-06-28-00007 du 28 juin 2022 fixant les clauses et conditions particulières d'exploitation du droit de pêche de l'Etat pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lure, les maires, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, les chefs des services navigation, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Saône, les inspecteurs de l'environnement de l'office français de la biodiversité, les gardes particuliers et tous officiers et agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté sera transmise à chacun de ces services, ainsi que par lettre recommandée à la fédération de la Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique et à l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Vesoul, le 14 JUIN 2023

Le Préfet

Michel VILBOIS

ANNEXE I

DOMAINE PUBLIC FLUVIAL – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

Période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027

DDT de la Haute-Saône (tableau I)	<p><u>LANTERNE</u> : de la face aval du pont de MERSUAY jusqu'à la confluence avec la Saône.</p> <p><u>CONEY</u> : du parement amont du pont de SELLES jusqu'à la confluence avec la Saône.</p> <p><u>SAONE</u> : du pont de JONVELLE jusqu'à l'embouchure du Canal des Vosges.</p> <p>CANAL DU RHONE AU RHIN : embranchement de BELFORT au bassin de CHAMPAGNEY</p>
Voies navigables de FRANCE - Direction territoriale Rhône Saône - Subdivision de PORT/S (tableau II)	<p><u>SAONE</u> : de l'écluse de CORRE jusqu'au barrage de CHARENTENAY</p>
Voies navigables de FRANCE - Direction territoriale Rhône Saône - Subdivision de GRAY (tableau III)	<p><u>SAONE</u> : de la dérivation de CHARENTENAY (musoir amont) jusqu'au PK 270 (y compris le linguet aval de l'écluse d'APREMONT)</p>
SN Nord Est (tableau IV)	<p><u>CANAL DES VOSGES</u> : (branche sud - versant Saône) de la tête amont de l'écluse n° 37 jusqu'à l'écluse n° 46 V.S. - communes de DEMANGEVELLE et CORRE</p>

TABLEAU I

Service gestionnaire : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES de la Haute-Saône

DESIGNATION DES DIFFERENTS LOTS						PECHE AUX LIGNES	PECHE AUX ENGINS ET AUX FILETS	Obs
Rivière, canal ou réservoirs	N° du lot	Limite amont	Limite aval	Long totale	Secteur pêche interdite (réserves et interdictions)	Prix de base des locations	Pêche professionnelle	Pêche amateur Nb maxi licences générales
La Lanterne	1	Face aval du pont de Mersuay	Limite supérieure (R.G) de Faverney	2580 m		195		0
La Lanterne	2	Limite supérieure (R.G) de Faverney	Face amont du pont de chemin de fer de Faverney	1430 m		108		0
La Lanterne	3	Face amont du pont de chemin de fer de Faverney	Face aval du pont routier de Faverney (RN 434)	740 m	- depuis 240 m en amont de la face aval du pont routier du CD 434 jusqu'à face aval dudit pont Longueur = 240 m	37		0
La Lanterne	4	Face aval du pont routier de Faverney (RN 434)	Limite supérieure du territoire de Fleurey les Faverney	3240 m	- de la face aval du pont routier du CD 434 jusqu'à 260 m en aval Longueur = 260 m	225		0
La Lanterne	5	Limite supérieure du territoire de Fleurey les Fav.	Origine de l'ancien barrage d'Amoncourt	3220 m		244		0
La Lanterne	6	Origine de l'ancien barrage d'Amoncourt	Confluence avec la Saône	2000 m	- depuis la limite des lots 5 et 6 jusqu'à 200 m en aval Longueur = 200 m - depuis le barrage de l'usine des Tréfileries de Conflandey jusqu'à 100 m en aval dudit barrage Longueur = 100 m	117		0

DESIGNATION DES DIFFERENTS LOTS							PECHE AUX FILETS		
Rivière, canal ou réservoirs	N° du lot	Limite amont	Limite aval	Long totale	Secteur pêche interdite (réserves et interdictions)	Prix de base des locations	Pêche professionnelle	Pêche amateur	Obs
Le Coney	1	Parement amont du pont de Selles	Parement amont de la Basse Vaivre	3640 m	- depuis 100 m en amont du barrage des Brueaux jusqu'à 100 m en aval de cet ouvrage Longueur = 200 m	115		0	
Le Coney	2	Parement amont de la Basse Vaivre	Parement amont du pont de Demangevelle	3650 m	- depuis 100 m en amont du parement amont du pont de la Basse Vaivre jusqu'à 100 m en aval de cet ouvrage Longueur = 200 m - depuis 100 m en amont du barrage de Demangevelle jusqu'à cet ouvrage Longueur = 100 m	111		0	
Le Coney	3	Parement amont du pont de Demangevelle			pont situé 1900 m en amont de la passerelle de halage située au confluent du Coney et de la Saône	89		0	
Le Coney	4	Pont situé à 1900 m en amont de la passerelle halage	Près du confluent du Coney et de la Saône à cette passerelle	1900 m	- depuis 100 m en amont du barrage de Corre jusqu'à 100 m en aval de cet ouvrage Longueur = 200 m - depuis 100 m en amont de la passerelle de halage jusqu'à 100 m en aval Longueur = 200 m	50		0	

DESIGNATION DES DIFFERENTS LOTS					PECHE AUX ENGINS ET AUX FILETS				
Rivière, canal ou réservoirs	N° du lot	Limite amont	Limite aval	Long totale	Secteur pêche interdite (réserves et interdictions)	Prix de base des locations	Pêche professionnelle Prix de base des locations	Pêche amateur	Obs
La Saône	1	Pont de Jonville	Barrage de l'ancien moulin du Haut de Bourbevelle	2640 m		82		0	
La Saône	2	Barrage de l'ancien moulin du Haut de Bourbevelle	Face aval du pont de Bourbevelle	1540 m		48		0	
La Saône	3	Face aval du pont de Bourbevelle	Borne kilométrique 411, 50	2300 m		71		0	
La Saône	4	Borne kilométrique 411, 50	face amont du pont de chemin de fer (ligne Jussey à Darnieulles)	3260 m		100		0	
La Saône	5	face amont du pont de chemin de fer (ligne Jussey à Darnieulles)	Canal de l'Est	1280 m		40		0	

Rivière, canal ou réservoirs	N° du lot	DESIGNATION DES DIFFERENTS LOTS			PECHE AUX LIGNES		PECHE AUX ENGINS ET AUX FILETS		Obs
		Limite amont	Limite aval	Long totale (m)	Secteur pêche interdite (réserves et interdictions)	Prix de base des locations	Pêche professionnelle Prix de base des locations	Pêche amateur Nb maxi licences générales	
Canal de la Haute-Saône	9	Embranchement de Belfort Jonction de la rigole d'alimentation (Port de Frahier) PK 23, 100	Embranchement de Belfort Écluse n° 12 PK 17, 400	5700		57		0	
Canal de la Haute-Saône	10	Embranchement de Belfort Extrémité Ouest du Port de Frahier	Embranchement de Belfort Écluse n° 10 ouest à Chérifont et ses dépendances	6300		64		0	
Ruisseau du Beuvroux				1600				0	
Bassin de Champagney (rigole de remplissage 2.800m)				107 ha	50 m à l'amont de la digue Arrêté Préfectoral n° 164 bis	252		0	

TABLEAU II

Service gestionnaire : Service de la Navigation Rhône-Saône - Subdivision de PORT SUR SAONE

DESIGNATION DES DIFFERENTS LOTS				PECHE AUX LIGNES		PECHE AUX ENGINS ET AUX FILETS	
N° du lot	Limite Amont (PK)	Limite Aval (PK)	Longueur totale (m)	Secteur pêche interdite (réserves et interdictions)	Prix de base des locations	Pêche professionnelle Prix de base des locations	Pêche amateur Nb maxi licences générales
RIVIERE 1	406, 950	405, 500	1450		111		0
1 bis	405, 500	403, 820	1680	403, 940 à 403, 820 barrage d'Ormoy Longueur = 120 m	90		1
DERIVATION 2	2, 560	5, 390	2830	Écluse ORMOY (déivation) PK 5, 390 à 5, 540 Longueur = 150 m	219		0
RIVIERE 2 bis	403, 820	402, 850	970		80		0
3	402, 850	400, 960	1890	Barrage Moulin Ste Clotilde PK 401, 350 à 400, 960 Longueur = 390 m	123		0
4	400, 960	399, 630	1330		77		1

DESIGNATION DES DIFFERENTS LOTS					PECHE AUX LIGNES		PECHE AUX ENGINS ET AUX FILETS		
N° du lot	Limite Amont (PK)	Limite Aval (PK)	Longueur totale (ml)	Secteur pêche interdite (réserves et interdictions)	Prix de base des locations	Pêche professionnelle	Pêche amateur	Nb maxi licences générales	Obs
4 bis	399, 630	398, 000	1630		132		0		
5	398, 000	397, 000	1000		82		0		
5 bis	397, 000	395, 470	1530		88		1		
5 ter	Partie du bras remplacé par la dérivation de Cendrecourt sur le côté gauche de celle-ci au lieu-dit "Le Ponton"			500		41		0	
DERIVATION 6	9, 130	11, 820	1890			154		0	
RIVIERE 7	395, 470	393, 650	1820	Seuil fixe Cendrecourt 395, 470 à 395, 370 Longueur = 100 mètres		141		0	
8	393, 650	392, 700	950			78		0	
9	392, 700	390, 750	1950			158		0	

DESIGNATION DES DIFFERENTS LOTS				PECHE AUX LIGNES		PECHE AUX ENGINS ET AUX FILETS	
N° du lot	Limite Amont (PK)	Limite Aval (PK)	Longueur totale (m)	Secteur pêche interdite (réserves et interdictions)	Prix de base des locations	Pêche professionnelle	Pêche amateur
10	390, 750	389, 500	1250	Réserve Ile "Sir Antoine" PK 389, 970 à 389, 670 Longueur = 300 m	78	0	0
11	389, 500	388, 000	1500		86	1	
12	388, 000	386, 000	2000		162	0	
12 bis	386, 200	385, 500	700		57	0	
13	385, 500	384, 500	1350		78	1	
13 bis	386, 000	385, 650		383, 380 à 383, 260 Barrage de Montureux les Baulay du pied du barrage sur une distance de 100 m en aval sur les deux rives.	85	0	

DESIGNATION DES DIFFERENTS LOTS				PECHE AUX LIGNES		PECHE AUX ENGINS ET AUX FILETS	
N° du lot	Limite Amont (PK)	Limite Aval (PK)	Longueur totale (ml)	Secteur pêche interdite (réserves et interdictions)	Prix de base des locations	Pêche professionnelle Prix de base des locations	Pêche amateur Nb maxi licences générales
13 ter	Rivière neuve A l'amont de la dérivation de l'Ougeotte entre son confluent avec La Saône	1550			126		0
14	383, 260	380, 500	2760 total 1500 m engin	Limite PK 382, 000 (engins)	158		1
15	380, 500	378, 500	2000		154	0	
15 bis	378, 500	377, 000	1500		123	0	
16	377, 000	375, 200	1800		137	0	
17	375, 200	372, 410	2790	Barrage Conflandey 372, 500 à 372, 410 Longueur = 90 m	155	1	
18	372, 410	370, 500	2570		196	0	

DESIGNATION DES DIFFERENTS LOTS					PECHE AUX LIGNES			PECHE AUX ENGINS ET AUX FILETS		
du lot	Limite Amont (PK)	Limite Aval (PK)	Longueur totale (m)	Secteur pêche interdite (réserves et interdictions)	Prix de base des locations	Pêche professionnelle	Prix de base des locations	Pêche amateur	Nb maxi licences générales	Obs
19	370, 500	368, 600	1900	100 ml réserve temporaire janvier	110				1	
19 bis	368, 600	367, 900	700		57				0	
				Barrage Moulin de Port-sur-Saône PK 366, 450 à 366, 030 Longueur = 420 m	176				0	
20	bras Ile Beleau 700 m	366, 760	2570	100 ml réserve temporaire janvier						
	368, 600									
DERIVATION										
21	36, 760	38, 760	2000		162				0	
RIVIERE										
22	366, 030	363, 500	2530		207				0	
23	363, 500	362, 220	1280		104				0	secteur pêche carpe nuit 1280 m
23 bis	362, 220	360, 700	1520	Barrage Chemilly 361, 030 à 360, 700 230 m en amont barrage et 100 m aval y compris le bras dérivé Longueur = 330 m	97				0	secteur pêche carpe nuit 1520 m

DESIGNATION DES DIFFERENTS LOTS					PECHE AUX LIGNES			PECHE AUX ENGINS ET AUX FILETS		
N° du lot	Limite Amont (PK)	Limite Aval (PK)	Longueur totale (m)	Secteur pêche interdite (réserves et interdictions)	Prix de base des locations	Pêche professionnelle	Prix de base des locations	Nb maxi licences générales	Pêche amateur	Obs
24	360, 700	358, 450	2250		184				0	secteur pêche carpe nuit : 400 m
25	358, 450	355, 400	3050	Barrage Soey 355, 800 à 355, 400 Longueur = 400 m	217				0	
CANAL 26	45, 540	46, 890	2850		233				0	
RIVIERE 27	355, 400	353, 290	2110		86	272			0	
					Barrage de St Albin PK 352, 820 à 352, 630 146 m en amont du barrage et jusqu'au pont de la dérivation en rive droite, 50 m en aval du barrage. Longueur = 196 m	37				
28	353, 290	352, 630	660						0	
29	352, 630	350, 225	2405						98	310 0
30	350, 225	348, 3	1925						79	248 0

DESIGNATION DES DIFFERENTS LOTS					PECHE AUX LIGNES		PECHE AUX ENGINS ET AUX FILETS		
N° du lot	Limite Amont (PK)	Limite Aval (PK)	Longueur totale (ml)	Secteur pêche interdite (réserves et interdictions)	Prix de base des locations	Pêche professionnelle Prix de base des locations	Pêche amateur Nb maxi licences générales	Obs	
31	348, 300	346, 000	2300		141		2	Secteur pêche carpe nuit 2300 m	
32	346, 000	343, 400	2600		158		2		
33	343, 400	342, 000	1580		97		2		
33 bis	342, 000	340, 920	1380	Barrage de Chantes PK 341, 070 à 340, 920 = 150 mètres	63		0		
34	340, 920	339, 500	1420		58	183	0		
34 bis	339, 500	337, 500	2160	Réserve écluse garde 160 mètres	123		2		
	55, 040	55, 200							

DESIGNATION DES DIFFERENTS LOTS					PECHE AUX LIGNES		PECHE AUX ENGINS ET AUX FILETS	
N° du lot	Limite Amont (PK)	Limite Aval (PK)	Longueur totale (ml)	Secteur pêche interdite (réserves et interdictions)	Prix de base des locations	Pêche professionnelle	Pêche amateur	Obs
						Prix de base des locations	Nb maxi licences générales	
35	337, 500 55, 200 Musoir	336, 500 55, 860	1660		135		0	
35 bis	336, 500	335, 000	1500		92		2	
36	335, 000	332, 730	2270	Réserve dérivation de Soing 332, 830 à 332, 730 Longueur = 100 m	132		2	
36 bis	332, 730 1100 m vieille Saône	332, 180	1650	100 ml réserve temporaire janvier Réserve moulin de Soing 332, 500 à 332, 270 Longueur = 200 m	87		1	
37	332, 180 500 m	331, 500	1180		97		0	
37 bis	331, 500	330, 000	1500	100 ml réserve temporaire janvier	57	194	1	
38	330, 000 150 dérivations	327, 700	2450	Réserve amont barrage 327, 700 à 327, 800 Longueur = 100 m	144		2	

TABLEAU III
Service gestionnaire : Service de la Navigation Rhône-Saône - Subdivision de GRAY

DESIGNATION DES DIFFERENTS LOTS				PECHE AUX LIGNES		PECHE AUX ENGINS ET AUX FILETS	
N° du lot	Limite amont	Limite aval	Long totale	Secteur pêche interdite (réserves et interdictions)	Prix de base des locations	Pêche professionnelle	Pêche amateur
						Prix de base des locations	Nb maxi licences générales
39	Dérivation de Musoir amont	Charentenay Ecluse	2 170 m		178		0
40	PK 327, 700 Barrage de Charentenay	PK 325, 700 Barrage de Ray/Saône	2 000 m	RQ de 50 m à l'amont de l'extrémité rive gauche du barrage de RAY (îles du Moulin) Longueur = 50 m	120		2
41	PK 325, 700 Barrage de Ray/Saône	PK 323, 850 Pont de Ray/Saône	2 000 m	100 ml réserve temporaire janvier			
42	PK 323, 850 Pont de RAY/SAONE	PK 321, 500 Ancien bac de RAY/SAONE	2 350 m	RQ du barrage de RAY jusqu'à 50 m à l'aval de son extrémité RD Longueur = 50 m	158		0
43	Dérivation de Musoir amont	FERRIERE LES RAY Musoir aval	2 930 m	100 ml réserve temporaire janvier			
43 bis	Bras droit dit FERRIERE LES RAY	« Vieille Saône » FERRIERE LES RAY	2 300 m		188		0

Cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat 2023-2027

DESIGNATION DES DIFFERENTS LOTS					PECHE AUX LIGNES		PECHE AUX ENGINS ET AUX FILETS	
N° du lot	Limite amont	Limite aval	Long totale	Secteur pêche interdite (réserves et interdictions)	Pêche professionnelle	Pêche amateur	Obs	
44	PK 321, 500	PK 319, 500	2 000 m		77	258	2	
45	PK 3'19, 500	PK 316, 850 Fossé de la Fontaine des Epoisses	2 650 m	100 ml réserve temporaire janvier	108	342	2	
46	PK 316 - 850 Fossé de la Fontaine des Epoisses	PK 315, 100 Musoir amont de la dérivation de SAVOYEUX	1 750 m		106		1	
46 bis	PK 315, 100 Musoir amont de la dérivation de SAVOYEUX	PK 313, 750 Barrage de SEVEUX	1 350 m	RQ 50 m à l'amont de la RD du barrage de SEVEUX Longueur = 50 m	80		1	
47	Dérivation de Musoir amont	Écluse de SAVOYEUX	3 480 m		283		0	
48	PK 313, 750 Barrage de SEVEUX	Pk 311, 800 Barrage de SAVOYEUX	1 950 m	RQ du barrage de SEVEUX jusqu'à 50 m à l'aval de son extrémité RG Longueur = 50 m - 50 m à l'amont de la RG du barrage de SAVOYEUX Longueur = 50 m	75	239	1	
49	PK 311, 800 Barrage de SAVOYEUX	PK 310, 100 Ile Fracul	1 700 m	RQ du barrage de SAVOYEUX jusqu'à 50 m à l'aval de son extrémité RD Longueur = 50 m	68	213	1	
49 bis	PK 310, 100 Ile Fracul	PK 308, 900 Fossé du Moulin	1 200 m		74		1	

DESIGNATION DES DIFFERENTS LOTS					PECHE AUX LIGNES		PECHE AUX ENGINS ET AUX FILETS	
N° du lot	Limite amont	Limite aval	Long totale	Secteur pêche interdite (réserves et interdictions)	Prix de base des locations	Pêche professionnelle Prix de base des locations	Pêche amateur Nb maxi licences générales	Obs
50	PK 308, 900 Fossé du Moulin	PK 306, 500	2 400 m		147			2
51	PK 306, 500	PK 303, 700 Amont de l'île de la Gravelle	2 800 m	PK 306, 900 de 50 mètres en amont de l'écluse jusqu'à 50 mètres en aval de l'écluse Longueur = 50 m	168			2
52	PK 303, 700 Amont de l'île de la Gravelle	PK 301, 100 Embouchure du Salon	3 900 m	Pêche aux engins interdite dans le bras de vieille Saône 100 ml réserve temporaire janvier	238			2 secteur pêche carpe nuit 750 m
53	PK 301, 100 embouchure du Salon	PK 297, 700 barrage de VEREUX	3 400 m	RQ 50 m à l'amont de l'extrémité RG, du barrage de VEREUX Longueur = 50 m	128	432		2
54	Dérivation de Musoir amont	VEREUX Écluse de VEREUX	1 925 m		156			0
55	PK 297, 700 Barrage de VEREUX	PK 295, 000	2 700 m	RQ du barrage de VEREUX jusqu'à 150 m à l'aval de son extrémité RD Longueur = 150 m	155			1 secteur pêche carpe nuit 1500 m
56	PK 295, 000	PK 292, 750 Ruisseau de Montariot	2 250 m		92	290		1
57	PK 292, 750 Ruisseau de Montariot	PK 290, 500	2 250 m		138			2

DESIGNATION DES DIFFERENTS LOTS				PECHE AUX LIGNES		PECHE AUX ENGINS ET AUX FILETS	
N° du lot	Limite amont	Limite aval	Long totale	Secteur pêche interdite (réserves et interdictions)	Prix de base des locations	Pêche professionnelle Prix de base des locations	Pêche amateur Nb maxi licences générales
58	PK 290, 500 Dérivation de Musoir amont	PK 288, 500 Barrage de RIGNY et RIGNY Ecluse de RIGNY	2 000 m	- RQ 50 m à l'amont de l'entrée d'eau de l'usine électrique de RIGNY en RD et musoir amont de la dérivation en RG - Longueur = 50 m Pêche aux engins interdite dans la dérivation de RIGNY	79	252	1
59	PK 288, 500 Barrage de RIGNY	PK 286, 000	2 500 m	du barrage de RIGNY jusqu'à 100 m à l'aval Longueur = 100 m	196	0	
60	PK 286, 000	PK 283, 300 Barrage de GRAY	2 700 m	170 m à l'amont du musoir de l'écluse Longueur = 170 m	193	0	
61	PK 283, 300 barrage de GRAY	PK 280, 000	3 300	50 m à l'aval de l'usine électrique de GRAY en RG Longueur = 50 m	266	0	secteur pêche carpe nuit 650 m
62	PK 280, 000	PK 278, 000	2 000		82	258	0
63	PK 278, 000	PK 274, 950 Barrage d'APREMONT	3 050	50 m à l'amont de l'extrémité RG du barrage de APREMONT Longueur = 50 m	185	2	
63 bis	PK 274, 950 Barrage APREMONT	PK 273, 000	1 950	du barrage APREMONT jusqu'à 360 m de son extrémité RD Longueur = 360 m	97	2	
64	Dérivation Musoir amont	APREMONT Ecluse	3 300		270	0	
65	PK 273, 000	PK 270, 000	3 000		123	387	1
66	PK 270, 000	PK 267, 800	2 200	PK 270, 150 de 50 mètres en amont de l'écluse jusqu'à 50 mètres en aval de l'écluse Longueur = 100 m	128	1	secteur pêche carpe nuit 1000 m

TABLEAU IV

Service gestionnaire : Service de la Navigation du Nord-Est

DESIGNATION DES DIFFÉRENTS LOTS					PECHE AUX LIGNES		PECHE AUX ENGINS ET AUX FILETS	
Rivière, canal ou réservoirs	N° du lot	Limite amont	Limite aval	Long totale (m)	Secteur pêche interdite (réserves et interdictions)	Prix de base des locations	Pêche professionnelle	Pêche amateur
Canal des Vosges (Branche sud) Versant Saône	1	Tête amont de l'écluse n°37	Tête amont de l'écluse n°38 VS	950		15		
Canal des Vosges (Branche sud) Versant Saône	2	Tête amont de l'écluse n°38	Pont de Freland Bief n°39	1650		26		
Canal des Vosges (Branche sud) Versant Saône	3	Pont de Freland	Tête amont de l'écluse n°39 VS Bief n°39	1900		30		
Canal des Vosges (Branche sud) Versant Saône	4	Tête amont de l'écluse n°39	Tête amont de l'écluse n°42 VS Bief n°40, 41 et 42	3650		59		
Canal des Vosges (Branche sud) Versant Saône	5	Tête amont de l'écluse n°42 VS	Tête amont de l'écluse n°44 VS Biefs n°43 et 44	5000		81		
Canal des Vosges (Branche sud) Versant Saône	6	Tête amont de l'écluse n°44 VS	Ecluse n° 46 VS Biefs n°45 et 46	3600		57		